



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – RT/SB

## **ARRETE n° 24-079**

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE-PROVISOIRE, RUE DE LA COTE ROTIE DANS LE TRONÇON ENTRE RUE DE LA BONNE RENCONTRE ET RUE DE LA FOSSE AUX BICHES DANS LA DIRECTION VERS AVENUE DES MARAIS DU 5 AU 21 FEVRIER 2024**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 225 et R 226.

**VU** la Loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses textes d'application notamment la circulation ministérielle du 05/03/1982.

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R25 et R26-5<sup>ème</sup> alinéa.

**Vu** la demande de Monsieur le Maire Xavier Melki

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les règles de stationnement et de circulation **Rue de la Côte Rôtie** (tronçon Rue de la Bonne Rencontre / Rue de la Fosse aux Biches) en vue d'assurer la sécurité publique

**CONSIDERANT** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation **Rue de la Côte Rôtie** (tronçon Rue de la Bonne Rencontre / Rue de la Fosse aux Biches) sera réglementée par l'instauration d'un sens unique provisoire dans **la direction vers Avenue des Marais**.

Le stationnement **provisoire dans ce même tronçon**, sera autorisé uniquement sur la chaussée côté chemin ferré.

**Du 5 au 21 février 2024**

**Une déviation sera mise en place : Rue de la Côte Rôtie → Avenue des Marais → Rue de l'Epine Guyon → Rue de la Côte Rôtie**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation du présent arrêté sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature.

**ARTICLE 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Centre Technique Municipal, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **TRENTE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la Ville

